

UE
MAL 138 13131 359 17 DEC. 1984 5936 N° 12

PUBLICATION
(1)

TAXE
350

SALAIRES
50

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE.

LE 17 DEC 1984

A PARIS, 2e arrdt 50 rue Etienne Marcel, en son étude,
Me Christophe PRUD'HOMME

notaire soussigné associé de la société civile professionnelle dénommée
"Christophe PRUD'HOMME et Christian GRUNDLER" notaires associés,
titulaire d'un office notarial à PARIS, 2e arrdt 50 rue Etienne Marcel,

A reçu le présent acte en la forme authentique, à la
requete de :

Monsieur Michel -----
PATRIARCHE, syndic de copropriété, demeurant à PARIS, 35 rue de Turbigo

Syndicat des co. 119 -

14050

AGISSANT en qualité de syndic de l'immeuble sis à
PARIS, 7eme arrdt 19 rue Vaneau,

Nommé à cette fonction par assemblée des copropriétaires
en date du 20 novembre 1965 -

et renouvelé dans ses fonctions aux termes d'une assemblée
générale des copropriétaires en date 9 mai 1984

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en
vertu de ladite assemblée, dont une copie certifiée conforme
est demeurée ci jointe et annexée après mention.

LEQUEL, préalablement au modificatif faisant l'objet des
présentes, et portant sur un immeuble sis à PARIS, 7eme arrdt 19 rue
Vaneau, cadastré section 0701 AK n° 12 pour 859 m²

A exposé ce qui suit :

- E X P O S E -

I - Aux termes d'un acte reçu par Me Robert Prud'homme notaire
à Paris les 11, 12 et 15 juin 1964, dont une expédition a été
transcrite au premier bureau des hypothèques de la Seine le 10 juillet
1964, volume 5387 numéro 15. X

Monsieur René BERNARD, directeur commercial, demeurant à
PARIS, 7 rue Léon Vaudoyer, époux de Madame Lise AARON,

Madame Lucienne Mariette BERNARD, sans profession, demeurant
à PARIS, 36 Boulevard Montparnasse, veuve en premières noces de
Monsieur Jules Louis ANGELMANN

Et Monsieur Jacques Gustave BERNARD, docteur en médecine,
demeurant à Paris, 7e arrdt avenue Daniel Lesueur, numéro 3, époux

Signature

avant ne dot
être au
droit
travaux
obligatoire
pied de l'acte
extraire
de l'acte
de l'acte
est docteur
destiné à circ
de l'acte
obtenu par
l'acte

Refus du 11 DEC. 1984

- inexactitude dans le n° du lot
cette suite les pages 2 et 13
page 2 lot 105 page 13 et tableau
lot 85. Mettre en concordance -
- préciser dans le tableau récapitulatif
de ce lot ces points de fait
communes -
- faire figurer le syndic des co. 118
et non le syndic -

pp Le Conservateur



de Madame Gilberte Nina Simone BLOCH,

Propriétaires de l'immeuble sis à Paris, 7eme arrdt 19 rue Vaneau, ont en vue de la vente séparée des divers locaux et logement le composant établi un règlement de copropriété déterminant les droits et obligations des futurs copropriétaires.

II - Aux termes d'une assemblée générale des copropriétaire dudit immeuble en date du 9 mai 1984, les copropriétaires présents réunissant 8500/10.000^o des parties communes de l'ensemble immobilier

Il a été décidé de vendre la pièce à usage commun située au rez de chaussée du bâtiment C, a Monsieur et Madame LEFEBVRE DESPEAUX moyennant un prix de dix mille francs.

Il sera affecté a cette pièce une quote part de 7/10.000^o dans les tantièmes généraux de l'immeuble et de 27/10.000^o dans les tantièmes du bâtiment C

Cette résolution a été approuvée par 8392 voix présentes ou représentées, 108 Voix contre.

CECI EXPOSE, il est passé au modificatif du règlement de copropriété faisant l'objet des présentes.

- MODIFICATIF -

M on sieur PATRIARCHE ----- requérant aux présentes agissant en qualité de mandataire des copropriétaires et de syndic de l'immeuble dont s'agit, convient de créer un LOT NUMERO 100 qui comportera la propriété dans le bâtiment C surez de chaussée une pièce,

Les parties communes étant à l'origine dans le règlement de copropriété calculées en 10.000/ 10.000^o pour les parties communes générales, le requérant convient de les répartir en 10.007/10.007^o afin de pourvoir le nouveau lot de tantièmes de copropriété.

Les parties communes spéciales au bâtiment C étant à l'origine dans le règlement de copropriété calculées en 10.000/10.000^o le requérant convient de les répartir en 10.027/10.027^o afin de pourvoir le nouveau lot en tantièmes de copropriété a ce bâtiment.

Par suite , le règlement de copropriété des II, 12 et 15 juin 1964 sus énoncé, sera modifié de la façon suivante en ce qui concerne les différents lots ci après :

BATIMENT A - SUR RUE

LOT N° I -

Une cave au 2e sous sol n° II
et 2/10.007^o des parties communes générales de l'immeuble.

Et les 4/10.000^e des parties communes au bâtiment sur rue,

LOT N° 2 -

Une cave au deuxième sous sol n° 12
Et 2/10.007^e des parties communes générales de l'immeuble
Et 4/10.000^e des parties communes au bâtiment sur rue,

LOT N° 3 -

Une cave au deuxième sous sol n° 13
Et 1/10.007^e des parties communes générales de l'immeuble,
Et 2/10.000^e des parties communes du bâtiment sur rue.

LOT N° 4 -

Une cave au deuxième sous sol n° 14
Et 1/10.007^e des parties communes générales de l'immeuble
Et 2/10.000^e des parties communes spéciales au bâtiment sur rue

LOT N° 5 -

Une cave au deuxième sous sol n° 15
Et 1/10.007^e des parties communes générales de l'immeuble
Et 2/10.000^e des parties communes du bâtiment sur rue

LOT N° 6 -

Une cave au deuxième sous sol n° 16
Et 2/10.007^e des parties communes générales de l'immeuble
Et 4/10.000^e des parties communes du bâtiment sur rue,

LOT N° 7 -

Une cave au deuxième sous sol n° 17
Et 1/10.007^e des parties communes générales de l'immeuble
Et 2/10.000^e des parties communes du bâtiment sur rue,

LOT N° 8 -

Une cave au premier sous sol n° 1
Et 2/10.007^e des parties communes générales de l'immeuble
Et 4/10.000^e des parties communes du bâtiment sur rue,

LOT N° 9 -

Une cave au premier sous sol n° 2
Et 2/10.007^e des parties communes générales de l'immeuble
Et 4/10.000^e des parties communes du bâtiment sur rue,

Handwritten signature

LOT N° 10 -

Une cave au premier sous sol n° 3.
Et 2/10.007° des parties communes générales de l'immeuble.
Et 4/10.000° des parties communes du bâtiment sur rue,

LOT N° 11 -

Une cave au premier sous sol n° 4
Et 3/10.007° des parties communes générales de l'immeuble
Et 6/10.000° des parties communes du bâtiment sur rue,

LOT N° 12 -

Une cave au premier sous sol n° 5
Et 2/10.007° des parties communes générales de l'immeuble
Et 4/10.000° des parties communes du bâtiment sur rue,

LOT N° 13 -

Une cave au premier sous sol n° 6
Et 3/10.007° des parties communes générales de l'immeuble
Et 6/10.000° des parties communes du bâtiment sur rue,

LOT N° 14 -

Une cave au premier sous sol n° 7
Et 3/10.007° des parties communes générales de l'immeuble
Et 6/10.000° des parties communes du bâtiment sur rue

LOT N° 15 -

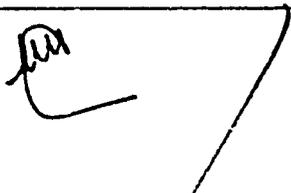
Une cave au premier sous sol n° 8
Et 1/10.007° des parties communes de l'immeuble
Et 2/10.000° des parties communes du bâtiment sur rue,

LOT N° 16 -

Une cave au premier sous sol n° 9
Et 3/10.007° des parties communes générales de l'immeuble
Et 6/10.000° des parties communes du bâtiment sur rue,

LOT N° 17 -

Au rez de chaussée, en entrant dans l'immeuble, première porte à gauche, un appartement comportant : entrée, trois pièces, cuisine, cabinet de toilette, water closets et débarras
Et les 336/10.007° des parties communes générales de l'immeuble.
Et les 663/10.000° des parties communes du bâtiment sur rue,



LOT N° 18 -

Au rez de chaussée, passage utilisé par le garage
Et 81/10.007° des parties communes générales de l'immeuble
Et 160/10.000° des parties communes du bâtiment sur rue,

LOT N° 19 -

Au 1er étage gauche, un appartement comportant : entrée,
quatre pièces, cuisine, water closets, débarras,
Et 446/10.007° des parties communes générales de l'immeuble
Et 880/10.000° des parties communes du bâtiment sur rue,

LOT N° 20 -

Au 1er étage droite, un appartement comportant : entrée, trois
pièces, cuisine, water closets, débarras
Et 365/10.007° des parties communes générales de l'immeuble
Et 721/10.000° des parties communes du bâtiment sur rue,

LOT N° 21 -

Au 2e étage gauche, appartement comportant : entrée, quatre pié-
ces, cuisine, water closets, débarras,
Et 486/10.007° des parties communes de l'immeuble
Et 959/10.000° des parties communes du bâtiment sur rue,

LOT N° 22 -

Au 2e étage droite, un appartement comportant : entrée, trois
pièces, cuisine, water closets, débarras
Et 384/10.007° des parties communes générales de l'immeuble
Et 758/10.000° des parties communes du bâtiment sur rue,

LOT N° 23 -

Au 3e étage gauche, un appartement comportant : entrée, quatre
pièces, cuisine, water closets, débarras,
Et 536/10.007° des parties communes générales de l'immeuble
Et 1057/10.000° des parties communes du bâtiment sur rue.

LOT N° 24 -

Au 3e étage droite, un appartement comportant : entrée, trois
pièces, cuisine, water closet,
Et 404/10.007° des parties communes générales de l'immeuble
Et 797/10.000° des parties communes du bâtiment sur rue,

LOT N° 25 -

Au 4e étage gauche, un appartement comportant : entrée, quatre pièces, cuisine, water closets, débarras
Et 486/10.007° des parties communes de l'immeuble
Et 959/10.000° des parties communes du bâtiment sur rue,

LOT N° 26 -

Au 4e étage, droite, un appartement comportant : entrée, trois pièces, cuisine, water closets, débarras,
Et 384/10.007° des parties communes de l'immeuble
Et 758/10.000° des parties communes du bâtiment sur rue,

LOT N° 27 -

Au 5e étage gauche, un appartement comportant : entrée, quatre pièces, cuisine, water closets, débarras, balcon,
Et 446/10.007° des parties communes de l'immeuble
Et 880/10.000° des parties communes du bâtiment sur rue,

LOT N° 28 -

Au 5e étage droite, un appartement comportant : entrée, trois pièces, cuisine, water closets, débarras, balcon,
Et 365/10.007° des parties communes générales de l'immeuble
Et 721/10.000° des parties communes du bâtiment sur rue,

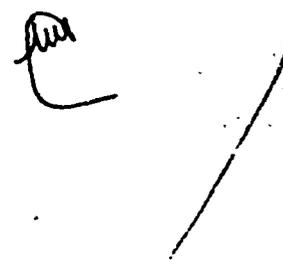
LOT N° 29 -

Au 6e étage première porte a partir de la droite, une pièce et le droit aux water closets a cet étage et communs avec les lots 30-31-32-33 et 34
Et 20/10.007° des parties communes générales de l'immeuble
Et 39/10.000° des parties communes du bâtiment sur rue.

LOT N° 30 -

Au 6e étage deuxième porte a partir de la droite, un logement comportant : entrée, deux pièces, coin cuisine, water closet situé a cet étage et commun avec les lots 29-31-32-33 et 34
Et 80/10.007° des parties communes générales de l'immeuble
Et 157/10.000° des parties communes du bâtiment sur rue,

LOT N° 31 -



Au 6e étage, quatrième porte a partir de la droite, une pièce et le droit au water closet situé a cet étage et commun avec les lots 29-30-32-33-34

Et 10/10007^o des parties communes générales de l'immeuble
Et 19/10.000^o des parties communes du batiment sur rue,

LOT N° 32 -

Au 6e étage, deuxième porte à partir de la gauche un logement portant entrée, deux pièces, cuisine, débarras et le droit au water closet situé à cet étage et commun avec les lots 29-30-31 -33-34

Et 150/10.007^o des parties communes générales de l'immeuble
Et 295/10.000^o des parties communes du batiment sur rue,

LOT N° 33 -

Au 6e étage , troisième porte a partir de la gauche, une pièce et le droit au water closet a cet étage et commun avec les lots 29-30-31-32-34

Et 20/10.007^o des parties communes générales de l'immeuble
Et 39/10.000^o des parties communes du batiment sur rue,

LOT N° 34 -

Au 6e étage, quatrième porte a partir de la gauche, une pièce et le droit au water closet situé a cet étage et commun avec les lots 29-30-31-32-33

Et 39/10.007^o des parties communes générales de l'immeuble
Et 76/10.000^o des parties communes du batiment sur rue,

TOTAL DES PARTIES COMMUNES DU BATIMENT SUR RUE / 10.000/10.000^o

BATIMENT B -

APPENTIS SUR PREMIER COUR -

LOT N° 35 -

Une pièce avec entrée sur cour et communication avec le 49,e lot et le droit au water closet situé dans la cour commune aux batiments C et D

Et 23/10.007^o des parties communes de l'immeuble.

BATIMENT C - SUR COURS - /

LOT N° 36 -

Une cave au sous sol n° 18

Et 3/10.007^o des parties communes générales de l'immeuble
Et 13/10027^o des parties communes du batiment C sur cour.

AW

LOT N° 37 -

Une cave au sous sol numéro 19,
Et 3/10.007^e des parties communes de l'immeuble
Et 13/10.027^e des parties communes du bâtiment C sur cour

LOT N° 38 -

Une cave au sous sol n° 20,
Et 1/10.007^e des parties communes générales de l'immeuble
Et 4/10.027^e des parties communes du bâtiment C sur cour

LOT N° 39 -

Une cave au sous sol n° 21
Et 1/10.007^e des parties communes de l'immeuble
Et 4/10.027^e des parties communes du bâtiment C sur cour

LOT N° 40 -

Une cave au sous sol n° 22
Et 1/10.007^e des parties communes de l'immeuble.
Et 4/10.027^e des parties communes du bâtiment C sur cour

LOT N° 41 -

Une cave au sous sol n° 23
Et 2/10.007^e des parties communes de l'immeuble
Et 8/10.027^e des parties communes du bâtiment C sur cour

LOT N° 42 -

Une cave au sous sol n° 24
Et 2/10.007^e des parties communes de l'immeuble.
Et 8/10.027^e des parties communes du bâtiment C sur cour

LOT N° 43 -

Une cave au sous sol n° 25
Et 3/10.007^e des parties communes de l'immeuble
Et 13/10.027^e des parties communes du bâtiment C sur cour

LOT N° 44 -

Une cave au sous sol n° 26
Et 3/10.007^e des parties communes de l'immeuble
Et 13/10.027^e des parties communes du bâtiment C sur cour

LOT N° 45 -

Handwritten signature

Une cave au sous sol n° 27
Et 1/10.007° des parties communes de l'immeuble
Et 4/10.027° des parties communes du bâtiment C sur cour

LOT N° 46 -

Une cave au sous sol n° 28
Et 2/10.007° des parties communes de l'immeuble.
Et 8/10.027° des parties communes du bâtiment C sur cour,

LOT N° 47 -

Une cave au sous sol n° 29
Et 2/10.007° des parties communes de l'immeuble
Et 8/10.027° des parties communes du bâtiment C sur cour.

LOT N° 48 -

Une cave au sous sol n° 30.
Et 1/10.007° des parties communes de l'immeuble
Et 4/10.027° des parties communes du bâtiment C sur cour.

LOT N° 49 -

Au rez de chaussée une salle d'atelier communiquant avec le lot 35 et ayant son entrée actuelle par le lot 35 et le droit au water closet situé dans la cour commune aux bâtiments C et D
Et 73/10.007° des parties communes de l'immeuble.
Et 314/10.027° des parties communes du bâtiment C sur cour

LOT N° 50 -

Au rez de chaussée, passage utilisé par le garage en continuation des passages désignés aux lots 18 et 84.
Et 81/10.007° des parties communes de l'immeuble.
Et 352/10.027° des parties communes du bâtiment C sur cour.

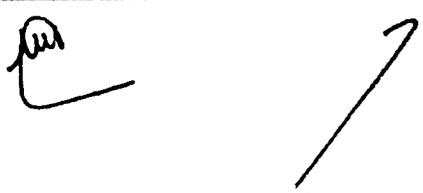
LOT N° 51 -

Au rez de chaussée dans la galerie d'entrée, première porte à droite en regardant l'escalier une pièce donnant sur la cour séparant les bâtiments C et D et le droit au water closet situé dans la cour commune aux bâtiments C et D.

Et 9/10.007° des parties communes de l'immeuble.
Et 38/10.027° des parties communes du bâtiment C sur cour

LOT N° 52 -

Au rez de chaussée dans la galerie d'entrée, porte à gauche en



Au rez de chaussée dans la galerie d'entrée, porte a gauche en regardant l'escalier une pièce donnant sur la cour séparant les bâtiments C et D et le droit au water closet situé dans la cour commune aux bâtiments C et D

Et 8/10.007° des parties communes de l'immeuble.

Et 34/10.027° des parties communes du bâtiment C sur cour

LOT N° 53 -

Au 1er étage a droite, un appartement comportant entrée, trois pièces, cuisine, water closets

Et 137/10.007° des parties communes de l'immeuble

Et 595/10.027° des parties communes du bâtiment C sur cour

LOT N° 54 -

Au 1er étage a gauche, un appartement comportant entrée, trois pièces, cuisine, water closet

Et 174/10.007° des parties communes de l'immeuble

Et 757/10.027° des parties communes du bâtiment C sur cour

LOT N° 55 -

Au 2e étage porte droite, un logement comportant entrée, deux pièces, grand débarras, cuisine, et le droit au water closet commun avec le lot numéro 56.

Et 105/10.007° des parties communes de l'immeuble

Et 457/10.027° des parties communes du bâtiment C sur cour

LOT N° 56 -

Au deuxième étage porte face, une pièce, coin cuisine et le droit au water closet commun avec le lot 55

Et 39/10.007° des parties communes de l'immeuble

Et 169/10.027° des parties communes du bâtiment C sur cour.

LOT N° 57 -

Au 2e étage porte gauche, un appartement comportant : entrée, trois pièces, cuisine, water closet, débarras.

Et 214/10.007° des parties communes de l'immeuble

Et 931/10.027° des parties communes du bâtiment C sur cour,

LOT N° 58 -

Au 3e étage porte droite, un logement comportant : entrée, deux pièces, grand débarras, cuisine, et le droit au water closet commun avec le lot numéro 59.

Et 120/10.007° des parties communes de l'immeuble

Et 521/10.027° des parties communes au bâtiment C sur cour.



LOT N° 59 -

Au 3e étage porte face une pièce, débarras, et le droit au water closet commun avec le lot n° 58
Et 41/10.007° des parties communes de l'immeuble.
Et 177/10.027° des parties communes du bâtiment C sur cour

LOT N° 60 -

Au 3e étage porte gauche, un appartement comportant deux pièces cuisine, salle de bains, water closets, débarras,
Et 254/10.007° des parties communes de l'immeuble
Et 1104/10.027° des parties communes du bâtiment C sur cour

LOT N° 61 -

Au 4e étage porte droite, un logement comportant : entrée, deux pièces, salle de bains, cuisine et le droit au water closet commun avec les lots 62, 63 et 64
Et 164/10.007° des parties communes de l'immeuble
Et 715/10.027° des parties communes du bâtiment C sur cour

LOT N° 62 -

Au 4e étage porte face, une pièce, coin cuisine, et le droit au water closet commun avec les lots 61, 63, 64
Et 43/10.007° des parties communes de l'immeuble
Et 185/10.027° des parties communes du bâtiment C sur cour,

LOT N° 63 -

Au 4e étage, première porte gauche, un logement comportant entrée, deux pièces, coin cuisine, et le droit au water closet commun avec les lots 61, 62, et 64
Et 120/10.007° des parties communes de l'immeuble
Et 521/10.027° des parties communes du bâtiment C sur cour

LOT N° 64 -

Au 4e étage deuxième porte gauche, un logement comportant entrée, deux pièces, cuisine, et le droit au water closet commun avec les lots 61, 62, 63
Et 86/10.007° des parties communes de l'immeuble
Et 374/10.027° des parties communes au bâtiment C sur cour,

LOT N° 65 -

Au 5e étage première porte a droite, un logement comportant entrée, deux pièces, grand débarras, cuisine, et le droit au water closet commun avec les lots 66, 67, 68.



Et 160/10.007^o des parties communes de l'immeuble
Et 696/10.027^o des parties communes du batiment C sur cour

LOT N° 66 -

Au 5e étage porte face, une pièce, coin cuisine et le droit
au water closet avec les lots 65, 67, 68

Et 39/10.007^o des parties communes de l'immeuble
Et 169/10.027^o des parties communes du batiment C sur cour.

LOT N° 67 -

Au 5e étage, première porte a gauche, un logement comportant
entrée, deux pièces, coin cuisine, et le droit au water closet commun
avec les lots 65, 66, 68

Et 110/10.007^o des parties communes de l'immeuble
Et 478/10.027^o des parties communes du batiment C sur cour

LOT N° 68 -

Au 5e étage deuxième porte a gauche, un logement comportant
entrée, deux pièces, cuisine, et le droit au water closet commun avec
les lots 65, 66, 67

Et 88/10.007^o des parties communes de l'immeuble
Et 383/10.027^o des parties communes du batiment C sur cour

LOT N° 69 -

Au 6e étage, deuxième porte a droite, une pièce, et le droit
au water closet commun avec les lots 70, 71, 72, 73, 74, 75

Et 10/10.007^o des parties communes de l'immeuble
Et 42/10.027^o des parties communes du batiment C sur cour

LOT N° 70 -

Au 6e étage , troisième porte a partir de la droite, une
pièce, et le droit au water closet commun avec les lots 69, 71, 72, 73,
74, 75,

Et 26/10.007^o des parties communes de l'immeuble
Et 112/10.027^o des parties communes du batiment C sur cour

LOT N° 71 -

Au 6e étage , quatrième porte a droite, une pièce, et le
droit au water closet commun avec les lots 69, 70, 72, 73, 74, 75

Et 26/10.007^o des parties communes de l'immeuble
Et 112/10.027^o des parties communes du batiment C sur cour

LOT N° 72 -



Au 6e étage , 5e porte a droite, une pièce, et le droit au water closet commun avec les lots 69, 70, 71, 73, 74, et 75
Et 40/10.007° des parties communes de l'immeuble
Et 173/10.027° des parties communes du batiment C sur cour

LOT N° 73 -

Au 6e étage, première porte a gauche, deux pièces, coin cuisine et le droit au water closet commun avec les lots 69,70,71,72, 74,75
Et 60/10.007° des parties communes de l'immeuble
Et 263/10.027° des parties communes du batiment C sur cour

LOT N° 74 -

Au 6e étage , deuxième porte a gauche , une pièce et le droit au water closet commun avec les lots 69, 70, 71, 72, 73, 75
Et 26/10.007° des parties communes de l'immeuble
Et 112/10.027° des parties communes du batiment C sur cour,

LOT N° 75 -

Au 6e étage, troisième porte a gauche, une pièce, et le droit au water closet commun avec les lots 69, 70, 71, 72, 73, 74,
Et les 26/10.007° des parties communes de l'immeuble.
Et 112/10.027° des parties communes du batiment C sur cour,

LOT N° 85 - -

Au rez de chaussée, une pièce,
Et 7/10.007° des parties communes de l'immeuble.
Et 27/10.027° des parties communes du batiment C sur cour /

TOTAL DES PARTIES COMMUNES DU BATIMENT C SUR COUR : 10.027°/
10.027°

BATIMENT D -
SUR DEUXIEME COUR -

LOT N° 76 -

Au rez de chaussée, un niveau composé de deux grands emplacements de voitures, un emplacement pour lavage de voitures, une pièce à usage de magasin d'accessoires, une pièce a usage de bureau, un dégagement central avec porte sur water closet particulier et départ d'escalier intérieur vers le premier étage
Et 270/10.007° des parties communes de l'immeuble
Et 2094/10.000° des parties communes du batiment D sur cour.

LOT N° 77 -

Au 1er étage , un appartement comportant : entrée, cinq pièces cuisine, salle de bains, débarras relié actuellement par escalier intérieur au lot 76.
Et 397/10.007° des parties communes de l'immeuble
Et 3079/10.000° des parties communes du batiment D sur cour

Handwritten signature

LOT N° 78 -

Au 2e étage a droite, un logement comportant : entrée, deux pièces, cuisine, débarras et le droit au water closet commun avec le lot 79.

Et 176/10.007° des parties communes de l'immeuble
Et 1366/10.000° des parties communes du bâtiment D sur cour,

LOT N° 79 -

Au 2e étage a gauche, un logement comportant entrée, deux pièces, cuisine, débarras, et le droit au water closet commun avec le lot numéro 78,

Et 120/10.007° des parties communes de l'immeuble
Et 932/10.000° des parties communes du bâtiment D

LOT N° 80 -

Au 3e étage porte a droite, un logement comportant entrée deux pièces, cuisine, et le droit au water closet commun avec les lots 81, 82,

Et 203/10.007° des parties communes de l'immeuble
Et 1575/10.000° des parties communes du bâtiment D sur cour

LOT N° 81 -

Au 3e étage , première porte a gauche, un logement comportant entrée, une pièce, et le droit au water closet commun avec les lots 80, 82,

Et 38/10.007° des parties communes de l'immeuble
Et 295/10.000° des parties communes du bâtiment D sur cour

LOT N° 82 -

Au 3e étage, deuxième porte a gauche, un logement comportant une pièce, cuisine, et le droit au water closet commun avec les lots 80, 81,

Et 85/10.007° des parties communes de l'immeuble
Et 659/10.000° des parties communes du bâtiment D sur cour,

BATIMENT " E "
GARAGE SUR DEUXIEME COUR -

LOT N° 83 -

un bâtiment élevé d'un étage sur rez de chaussée a usage de garage

Et 1255/10.007° des parties communes de l'immeuble/

Handwritten signature and flourish

BATIMENT F -

LOT N° 84 -

Passage clos du garage entre batiment sur rue et batiment C
sur cour,
Et 60/10.007° des parties communes de l'immeuble.

TOTAL DES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE: 10.007/10.007°

- TABLEAU RECAPITULATIF

LOT	BAT.	ESC.	ETAGE	DESIGNATION	ANCIENNE Q.P. 10.000°	NOUVELLE Q.P. en 10.007°
1	A		2°s.sol	cave	2	2
2	"		"	"	2	2
3	"		"	"	1	1
4	"		"	"	1	1
5	"		"	"	1	1
6	"		"	"	2	2
7	"		"	"	1	1
8	"		I.s.sol	"	2	2
9	"		"	"	2	2
10	"		"	"	2	2
11	"		"	"	3	3
12	"		"	"	2	2
13	"		"	"	3	3
14	"		"	"	3	3
15	"		"	"	1	1
16	"		"	"	3	3
17	"		r.d.c.	appartement	336	336
18	"		"	passage	81	81
19	"		1er	appartement	446	446
20	"		"	"	365	365
21	"		2e	"	486	486
22	"		"	"	384	384
23	"		3e	"	536	536
24	"		"	"	404	404
25	"		4e	"	486	486
26	"		"	"	384	384
27	"		5e	"	446	446
28	"		"	"	365	365
29	"		6e	pièce	20	20
30	"		"	logement	80	80
31	"		"	pièce	10	10
32	"		"	logement	150	150
33	"		"	pièce	20	20

LOT	BAT.	ESC.	ETAGE	DESIGNATION	ANCIENNE Q.P 10.000°	NOUVELLE Q.P en 10.007
34	A		6e	pièce	39	39
35	B		r.d.c.	pièce	23	23
36	C		s.sol	cave	3	3
37	"		"	"	3	3
38	"		"	"	1	1
39	"		"	"	1	1
40	"		"	"	1	1
41	"		"	"	2	2
42	"		"	"	2	2
43	"		"	"	3	3
44	"		"	"	3	3
45	"		"	"	1	1
46	"		"	"	2	2
47	"		"	"	2	2
48	"		"	"	1	1
49	"		r.d.c.	atelier	73	73
50	"		"	passage	81	81
51	"		"	pièce	9	9
52	"		"	pièce	8	8
53	"		1er	appartement	137	137
54	"		"	"	174	174
55	"		2e	"	105	105
56	"		"	pièce	39	39
57	"		"	appartement	214	214
58	"		3e	logement	120	120
59	"		"	logement	41	41
60	"		"	appartement	254	254
61	"		4e	appartement	164	164
62	"		"	pièce	43	43
63	"		"	logement	120	120
64	"		"	"	86	86
65	"		5e	"	160	160
66	"		"	"	39	39
67	"		"	"	110	110
68	"		"	"	88	88
69	"		6e	pièce	10	10
70	"		"	"	26	26
71	"		"	"	26	26
72	"		"	"	40	40
73	"		"	logement	60	60
74	"		"	pièce	26	26
75	"		"	"	26	26
85	"		r.d.c.	"	0	7

au

#

LOT	BAT.	ESC.	ETAGE	DESIGNATION	ANCIENNE Q.P. 10.000°	nouveau QP en 10.000°
76	D		r.d.c.	local	270	270
77	"		1er	APPARTEMENT	397	397
78	"		2e	appartement	176	176
79	"		"	"	120	120
80	"		3e	"	203	203
81	"		"	"	38	38
82	"		"	"	85	85
83	E		r.d.c.	garage	1255	1255
84	F		"	passage	60	60
					-----	-----
					10.000	10.000

- PUBLICATION -

Une expédition des présentes sera publiée au deuxième bureau des hypothèques de Paris

Tous pouvoirs nécessaires pour produire au conservateur des hypothèques compétent les justifications qu'il pourrait réclamer et pour signer les actes complémentaires ou rectificatifs qui seraient éventuellement utiles d'établir sont consentis à Monsieur Maurice VILLETTELLE et à Madame Corinne METZGER, Clercs de notaire, demeurant à Paris, 2e 50 rue Etienne Marcel, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

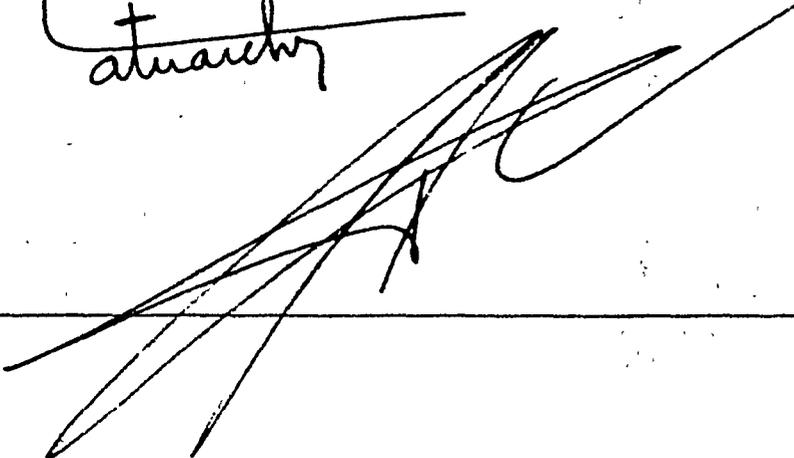
DONT ACTE SUR 17 pages

Et après lecture faite, le notaire soussigné a recueilli la signature du comparant et a signé le présent acte.

101 ./.

Signature

atruachy



Séance du Mercredi 9 Mai 1984

ASSEMBLEE GENERALE

Annexé à la minute d'un acte
recu par le notaire associé
soussigné le 9 Mai 1984

PROCES-VERBAL

Annexé à la minute d'un acte
recu par le notaire associé
soussigné le 9 Mai 1984

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Quatre, le Mercredi 9 Mai à 18 heures, Mesdames et Messieurs les Co-Propriétaires de l'Immeuble sis à PARIS 7ème arrdt, rue Vaneau N° 19, se sont réunis en Assemblée Générale, au Cabinet PATRIARCHE - S.A. - Syndic de l'Immeuble 35, rue de Turbigo à PARIS 3ème arrdt, sur sa convocation faite suivant lettre recommandée particulière adressée à chacun des Co-Propriétaires, à l'effet de délibérer sur l'ordre du Jour fixé en ladite lettre.

Le Bureau de l'Assemblée est composé comme suit :

- . Mademoiselle DUCROT, Président
- . Monsieur M. PATRIARCHE, Secrétaire.

La feuille de présence émergée par chaque Membre de l'Assemblée entrant en séance - tant en son nom personnel que comme Mandataire - et certifiée sincère et véritable par les Membres du Bureau, fait apparaître que Vingt Deux (22) Co-Propriétaires sont présents ou représentés, détenant en totalité 8.500/10.000^e des parties communes de l'Ensemble Immobilier.

1°/- EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 1983

Résolution

Après avoir procédé à l'examen des documents comptables et de l'ensemble des pièces justificatives déposés sur le bureau, l'Assemblée Générale approuve les comptes se rapportant à la période considérée. Madame HUBER ne votant que pour la période pendant laquelle elle est co-proprétaire.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité - 0 Voix contre - 0 Abstention.

2°/- PREVISIONS BUDGETAIRES 1984 - MAJORATION de 7,50%

Résolution

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale fixe à 126.000 francs, le montant des prévisions financières pour l'exercice 1984, et maintient dans tous ses termes, les autres dispositions de la deuxième résolution prises lors de l'Assemblée du 23 Mai 1978.

En conséquence, le fonds de roulement est de 42.000 francs.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité - 0 Voix contre - 0 Abstention.

3°/- RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU SYNDIC

Résolution

Conformément aux dispositions de la loi du 10 Juillet 1965, le mandat du Cabinet PATRIARCHE - S.A. - Membre de la Confédération Nationale des Administrateurs de Biens, est renouvelé pour une durée légale de trois ans.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité - 0 Voix contre - 0 Abstention.

19

4°/- RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES CONSEILLERS SYNDICAUX

Résolution

Après en avoir délibéré, l'Assemblée nomme en qualité de Membres du Conseil Syndical, pour la durée légale d'un an :

- . Bâtiment A - sur Rue : Madame LEBLANC - Monsieur DURAND
- . Bâtiment C - sur cour : Melle DUCROT - Melle PANUEL - Mr VIVANT - Mr PAGE

Cette résolution est approuvée à l'unanimité - 0 Voix contre - 0 Abstention.

5°/- RAVALEMENT DES FACADES DE LA PREMIERE COUR

Bâtiment A : 143.767 frs H.T. - Bâtiment C : 113.233 frs H.T.

Résolution

Après avoir discuté de cette question, déjà portée à l'Ordre du Jour d'une précédente Assemblée, les Co-Propriétaires décident de surseoir une nouvelle fois à l'exécution des travaux de ravalement des façades de la grande cour de l'Immeuble.

Cette résolution est approuvée par 5063 voix présentes ou représentées - 3.437 voix contre à MM. DUCROT, LEFEBVRE-DESPEAUX, RISTROPH, PINOT, VIVANT, LEBLANC, GRAFFEUIL, DAVID, BERNER, KRIEG, PAGE, MARTINEAU, DAUCHEZ, CHAUVEAU.- 0 Abstention.

6°/- VENTE DE LA PIÈCE A USAGE COMMUN SITUÉE AU REZ-de-CHAUSSEE, DU BATIMENT C

Résolution

L'Assemblée décide de vendre la pièce à usage commun, située au rez-de-chaussée du bâtiment C, à Monsieur et Madame LEFEBVRE-DESPEAUX, moyennant un prix de 10.000 francs.

Il sera affecté à cette pièce, une quote-part de 7/10.000° dans les tantièmes généraux de l'Immeuble, et de 27/10.000° dans les tantièmes du Bâtiment C.

Les frais de mutation et le modificatif au règlement de Co-Propriété incomberont à l'acquéreur.

Le Syndic est chargé de représenter les co-propriétaires dans les formalités auprès du Notaire.

Cette résolution est approuvée par 8.392 voix présentes ou représentées - 108 voix contre à Monsieur PAGE - 0 Abstention.

7°/- ADMINISTRATION GENERALE

Résolution

L'Assemblée demande au Syndic de recueillir un Devis pour l'installation d'une antenne de télévision.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité - 0 Voix contre - 0 Abstention.

Plus personne ne demandant la parole, et l'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Loi N°65-557 du 10 Juillet 1965 - Article 42 - Alinéa 2

" les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les Co-Propriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la Notification desdites décisions qui leur est faite, à la diligence du Syndic ".

ARTICLES

Le présent acte est
conformément
à l'article 5
du décret
du 14 octobre 1955

visages nom
ordre et l'état
de naissance
domicile pro

deno
pour les socie
siège et siège
les commerce
circulation au
force les asso
date et lieu de
indiqués siège
des statuts
régime ou la
obligation
lettres moussé
chaque pre
naissance au
6

ARTICLES

de la décision
publiée auvent
le 14 octobre 1955
- premier et
de l'article 7
janvier 1955
art 34 & 2
octobre 1955

de l'acte
section et n° du
pas l'acte
immeuble dans
de loi avec
la propriété de
cont-

RELATIF

acte qui se
et le titre du
station fait
cession ou cum
intervenu
la date
(vol n° de la
1955 art 2
14 octobre
2 art 1,
présent qui
contenu
2

de l'acte
art 34 de
1955
et de l'acte

Christian GRUNDLER

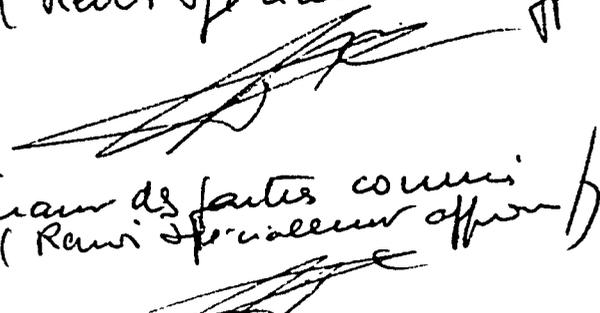
Le soussigné Me notaire associé, Membre
de la Société Civile Professionnelle dénommée "Christophe PRUD'HOMME et --
Christian GRUNDLER" notaires associés, titulaire d'un Office Notarial à
PARIS 2ème, 50 rue Etienne Marcel certifie la présente copie faite sur
vingt-----pages, réalisée par reprographie, exactement collation-
née conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention
de publication.

Il certifie également que l'identité complète des parties dénommées
dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes
à la suite de leur nom lui a été régulièrement justifiée;

Copie hypothécaire délivrée le 5 Décembre 1984.

REPRODUCTION CERTIFIÉE
RÉALISÉE SUR COPIEUR
AGRÉÉ PAR ARRÊTÉ
MINISTÉRIEL

85-1. (Revue spécialement affranchi)

et au nom du syndicat des copropriétaires /.
(Revue spécialement affranchi)

provenant des factes connus
(Revue spécialement affranchi)
